

SALON CARREFOUR AFFAIRES 2019
CONCOURS « POUR UNE ÉCONOMIE RÉGIONALE ET CIRCULAIRE »

ORGANISATEUR

1. Le concours est organisé par La Chambre de commerce de Charlevoix, ci-après nommé l'Organisateur.

PÉRIODE DU CONCOURS

2. Le concours débute le jeudi, 25 avril 2019 à 9h et se termine le même jour à 18h, dans le cadre du Salon Carrefour Affaires qui aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu.

ADMISSIBILITÉ

3. Le concours est ouvert à tous les visiteurs et exposants du Salon Carrefour Affaires 2019. L'admission au Salon est gratuite.
4. Les employés salariés rémunérés par l'Organisateur ne peuvent participer au concours, de même que les personnes avec qui elles sont domiciliées.
5. Les entreprises représentées au sein du Conseil d'administration de l'Organisateur sont admissibles au concours.
6. Les participants au concours s'inscrivent à titre d'entreprise, d'organisation ou de personne civile.

MÉTHODE DE PARTICIPATION

7. Chaque exposant (entreprise ou organisation) aura en sa possession 200 cartons identifiés au numéro de son kiosque. Ces cartons seront fournis par l'Organisateur. Lorsqu'un visiteur (ci-après nommé le participant) se présentera à son kiosque, l'exposant lui remettra un carton identifié, symbole qu'il a créé des liens avec lui.
8. Pour s'inscrire au concours, le participant devra ensuite se rendre à l'espace « Créez des liens » situé au cœur du Salon Carrefour Affaires 2019. Il devra inscrire sur chacun des cartons reçus le nom de l'entreprise ou organisation qu'il représente. S'il est un particulier, le participant devra alors inscrire son nom et ses coordonnées. Chacune des cartons récupérés chez un exposant lui donnera une chance de gagner le grand prix. Le nombre de cartons ne peut excéder le nombre d'exposants. Un seul carton par exposant sera accepté pour un même participant.
9. Aucun achat requis. Un achat n'accroît pas les chances de gagner. Pour participer, la personne représentant une personne civile, une entreprise ou une organisation, devra obligatoirement s'être présentée au Salon Carrefour Affaires durant la journée du 25 avril 2019, entre 9h et 18h et avoir visité au moins un kiosque.

PRIX À GAGNER

10. Le participant dont le coupon identifié aura été tiré au hasard se verra remettre un lot de 10 chèques-cadeaux d'une valeur individuelle de 100 \$ pour une valeur totale de 1 000 \$. Chaque

chèque-cadeau sera échangeable chez n'importe quelle entreprise, membre en règle de la Chambre de commerce de Charlevoix. Un membre en règle de la Chambre est une entreprise ou une organisation qui a défrayé le coût d'adhésion pour la période en cours. Les chèques-cadeaux devront être utilisés avant le 29 février 2020, aux termes duquel ils deviendront nuls. Valeur totale du prix : 1 000 \$.

11. L'entreprise ou organisation ayant remis le carton gagnant au participant recevra automatiquement le même prix : 10 chèques-cadeaux d'une valeur de 100 \$ chacun échangeables chez n'importe quel membre de la Chambre de commerce de Charlevoix. Valeur totale du prix aux exposants : 1 000\$.
12. Les chèques-cadeaux ne sont pas monnayables. L'entreprise, organisation ou personne gagnante ne pourra recevoir la différence du montant si l'achat n'atteint pas la somme de 100 \$.
13. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités quant aux articles et/ou services achetés avec les certificats-cadeaux. Aucune compensation ne pourra être exigée à l'Organisateur pour des mécontentements qui pourraient survenir suite à l'achat d'un bien ou service lié à ce concours.
14. Les gagnants pourront échanger leurs certificats chez un seul marchand, en une seule transaction ou encore les utiliser chez 10 marchands différents.

TIRAGE

15. Le tirage au sort aura lieu le jeudi, 25 avril, à 18h (HE), parmi toutes les inscriptions valides reçues. Le tirage aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu, à l'espace « Créez des Liens », en présence d'un représentant de Tremblay Bois, avocats.

RÉCLAMATION DU PRIX

16. L'entreprise, organisation ou personne dont le nom figure sur le bulletin de participation tiré au sort sera contactée par téléphone par l'Organisateur, si elle n'est pas présente lors du tirage.
17. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, l'entreprise, organisation ou personne gagnante sera disqualifiée. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les 90 jours, le prix sera annulé.
18. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur de toutes obligations liées à ce prix envers cette personne.
19. Les entreprises gagnantes pourront échanger leurs chèques-cadeaux chez n'importe quelle entreprise membre en règle de la Chambre de commerce de Charlevoix. La liste complète des membres de l'organisation peut être consultée via le répertoire des membres, sur le site de la Chambre au www.creezdesliens.com.
20. Les chèques-cadeaux sont transférables. Le porteur est considéré comme la personne ayant droit de l'échanger. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des chèques-cadeaux perdus, volés ou endommagés.

ATTRIBUTION DU PRIX

21. Un prix sera remis à l'entreprise qui sera tirée au hasard, parmi tous les coupons valides reçus.

22. Le prix sera remis à la personne représentant l'entreprise, l'organisation ou la personne dont le nom figure sur le bulletin de participation dans la mesure où elle peut répondre correctement à une question d'habileté mathématique : $(2019 - 19) + 1500$.

REMBOURSEMENT AUX MARCHANDS

23. Le marchand qui accepte un chèque-cadeau doit s'assurer qu'il est membre en règle de la Chambre, condition préalable pour obtenir un remboursement. Dans le cas du présent concours, être membre en règle signifie avoir payé sa cotisation à la Chambre de commerce de Charlevoix pour l'année fiscale en cours (se terminant le 31 mars 2020), au moment de faire sa réclamation.
24. Pour obtenir remboursement de la totalité du montant apparaissant sur le chèque-cadeau, le marchand doit remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de la Chambre (www.creezdesliens.com) ou le demander en appelant au bureau de la Chambre (418 760-8648). Le marchand doit également faire parvenir le chèque-cadeau original à la Chambre, accompagné du formulaire dûment rempli.
25. Sur réception des documents conformes (voir article précédent), la Chambre de commerce remboursera la totalité de la valeur des bons d'échange au marchand dans un délai maximal de 10 jours, après la réception de la réclamation.
26. La Chambre ne remboursera pas les chèques-cadeaux frauduleux ou reproduits de quelques façons que ce soit.
27. Si un marchand non membre accepte un chèque-cadeau en échange d'un produit ou d'un service, il devra adhérer à la Chambre et payer les droits de cotisation pour une période minimale de 1 année, avant d'être remboursé. Advenant un refus de se conformer à cette exigence, le marchand n'aura droit à aucun remboursement ou compensation, ni à aucun recours.
28. Les demandes de remboursement devront être acheminées et traitées avant le 31 mars 2020.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification

29. Tous documents liés au concours, dont entre autres, mais non exclusivement, les bulletins d'inscription, sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Les participations incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent concours.

Déclaration d'exonération de responsabilité

30. En participant ou en tentant de participer à ce concours, le participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur, les membres de son Conseil d'administration, la Régie des alcools, des courses et des jeux et les fournisseurs de prix, de biens et services dans le cadre du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant-droit respectifs de tous dommages et de toutes responsabilités se rapportant au concours ou au prix.
31. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités quant au problème de transmission de la participation liée, mais sans limiter, aux difficultés techniques avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie, les composantes informatiques, etc.

32. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité de la manifestation d'une intervention humaine ou d'un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple, une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
33. En acceptant le prix, les gagnants autorisent l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si nécessaire, leurs noms, nom d'entreprise, lieu de résidence (ville), voix, déclarations, photographies, images et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous les médias traditionnels ou virtuels, et ce, sans aucune forme de rémunération.

IDENTIFICATION DES GAGNANTS

34. Aux fins du présent règlement, le prix est remis à une entreprise ou une organisation, sauf si le participant est un particulier. L'entreprise ou l'organisation gagnante pourra à sa guise transférer le prix à un des employés. Les chèques-cadeaux sont réputés appartenir au porteur.

DIFFÉREND

35. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.
36. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins d'inscription ainsi que l'attribution des prix. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements applicables. Seules les entreprises dont le bulletin d'inscription aura été pigé au sort seront contactées.
37. Le règlement complet est disponible au www.creezdesliens.com/concoursachatlocalsca2019.